

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 18 décembre 2025

n° 240-25 C

Objet : RS - Approbation de l'offre et des tarifs des lignes Montagne du réseau Synchro Mobilités à compter du 20 décembre 2025

- date de convocation le 12 décembre 2025
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 48

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Vincent Miguet

Arthur Boix-Neveu

Christophe Pierretton

Martine Lambert

Eric Delhommeau

James Hallay

Jimmy Bâabâa - Marie Bénévisse - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Sabrina Haerincq - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Walter Sartori

Corinne Charles

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sainte-Reine

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Hervé Ferroud-Plattet

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Pierre Duperier

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux

Frédéric Bret - Chantal Giorda

Jean-François Poitou

Jean-Maurice Venturini

Anne-Marie Barouti - Michel Dyen

Valentin Hachet

Jocelyne Gougou

Maryse Fabre

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochaix

Philippe Marin

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 1

Thierry Tournier

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Grégory Basin à Chantal Giorda - de Sophie Bourgade à Marie Bénévisse - de Sandra Ferrari à Brigitte Bochaton - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Alexandre Gennaro à Valentin Hachet - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Sylvie Koska à Benoit Perrotton - de Franck Morat à Corinne Charles - de Gaëtan Pauchet à Isabelle Dunod - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Alain Caraco - de Josette Rémy à Corine Wolff - de Cécile Trahand à Maryse Fabre - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de Philippe Vuillermet à Jean-Pierre Casazza

- conseillers excusés : 19

Stéphane Bochet - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Vincent Boulnois - Christelle Favetta-Sieyes - Jean-Pierre Fressoz - Philippe Gamen - Céline Gendron - Pascal Ginollin - Hélène Jacquemin - Max Joly - Laïla Karoui - Sylvie Mareschal - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Farid Rezzak - Sara Rotelli - Alain Saurel - Alain Thieffinat

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 18 décembre 2025

délibération n° 240-25 C

objet **RS - Approbation de l'offre et des tarifs des lignes Montagne du réseau Synchro Mobilités à compter du 20 décembre 2025**

Christophe Pierretton, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le 19 septembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé la convention de délégation de service public (DSP) avec la société Transdev portant sur la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029. L'offre de transport et les tarifs sont définis pour toute la durée du contrat et toute modification influe sur les montants des charges contractualisées et l'engagement de recettes (forfait de charges de 30 M€/an en moyenne).

Il est proposé d'approuver, à compter du 20 décembre 2025, les adaptations de l'offre et des tarifs suivantes sur les lignes Montagne du réseau Synchro Mobilités dont l'exploitation est intégrée au contrat de DSP. Ainsi, à compter du 20 décembre 2025, les évolutions suivantes sont proposées :

Ligne 40 : Chambéry/La Féclaz

- Modification de l'itinéraire de la ligne afin de desservir l'arrêt « CNES » pour un coût annuel de 5 675 € HT pour la saison 2025-2026.
- Modification du tarif « combiné aller-retour ski alpin + car » appliqué sur la ligne afin de prendre en compte les nouveaux tarifs approuvés par le Syndicat mixte des stations des Bauges, soit 22,50 € au lieu de 22 € (saison précédente). La part de 2,60 € pour le transport demeure inchangée.

Ligne 41 : Chambéry/Aillons-Margériaz

- Modification du tarif « combiné aller-retour ski alpin + car » appliqué sur la ligne afin de prendre en compte les nouveaux tarifs approuvés par le Syndicat mixte des stations des Bauges, soit 25 € au lieu de 24 € (saison précédente). La part de 2,60 € pour le transport demeure inchangée.

Ligne 42 : navettes intersites

- Augmentation de l'offre durant les vacances de Noël, pour passer de 4 à 12 rotations par jour pour un coût annuel de 15 700 € HT pour la saison 2025-2026.

L'engagement de recettes du délégataire, prévu à la DSP, est revu pour tenir compte de ces ajustements. Les autres tarifs de la grille tarifaire en vigueur, non modifiés par la présente délibération, demeurent applicables.

Ces modifications seront intégrées dans un prochain avenant n° 1 au contrat de DSP.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu la délibération n° 080-25 C du Conseil communautaire du 10 avril 2025 approuvant les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2025,

Vu la délibération n° 222-24C du Conseil communautaire du 7 novembre 2024 portant approbation des évolutions d'offre et des tarifs du service Synchro Montagne à compter du 23 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission mobilité du 26 novembre 2025,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver l'évolution des tarifs applicables sur les lignes 40 et 41 à compter du 20 décembre 2025,

Article 2 : d'approuver l'augmentation de l'offre sur les lignes 40 et 42 du réseau de bus Synchro Mobilités à compter du 20 décembre 2025,

Article 3 : de dire que les évolutions de l'offre et des tarifs seront intégrées à l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public,

Article 4 : d'autoriser le président ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'T' followed by a horizontal line and a small flourish.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **240-25 C**

Objet de l'acte : RS - Approbation de l'offre et des tarifs des lignes Montagne du réseau Synchro Mobilités à compter du 20 décembre 2025

Classification Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 2 - Tarifs des services publics

Date de l'acte : 18 décembre 2025

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20251218-lmc1H34798H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H34798H1

Date de transmission en Préfecture : 19 décembre 2025

Date de réception en Préfecture : 19 décembre 2025

Date de publication sur le site internet: vendredi 19 décembre 2025